

(N° 34.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1883.

*(Voir les n° 120, VII, session de 1881-1882, 28 et 99, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique est fixé, pour l'exercice 1883, à la somme de vingt et un millions cinq cent nonante-quatre mille neuf cent nonante-sept francs (21,594,997 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 14 mars 1883.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

Les Secrétaires,
(Signé) **TOURNAY-DETILLIEUX.**

(Signé) **AD. LE HARDY DE BEAULIEU.**

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1883

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE 1 ^{er} .			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	»	21,000
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	273,300	»	273,300
3	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique.	60,000	»	60,000
4	Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; frais divers; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages.	5,000	»	5,000
5	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions.	6,000	»	6,000
6	Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public (personnel et matériel). — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires. — Concours en vue d'enrichir le musée scolaire	54,000	»	54,000
7	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)	14,000	»	14,000
8	Pensions civiles. — Premiers termes des pensions à accorder éventuellement	16,000	»	16,000
9	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1883. — Pensions accordées en 1883 en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes pour les années antérieures (ce crédit n'est pas limitatif)	626,000	»	626,000
10	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs et restant à payer au 1 ^{er} janvier 1883 (art. 5 de la loi du 16 mai 1876).	277,885	»	277,885
11	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'Etat, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. Secours à des ascendants et à des sœurs d'employés décédés, atteints d'infirmités qui les mettent hors d'état de subvenir à leur entretien	8,000	»	8,000
12	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	65,000	»	65,000

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES.		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
13	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs ; confection de diplômes ; travaux d'écriture	2,000 »	»	2,000 »
14	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs des arts du dessin et de la musique dans les établissements scolaires. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	45,000 »	»	45,000 »
15	Pensions des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. (Ce crédit n'est pas limitatif.) La somme restée disponible à l'article 10 pourra y être transférée.	55,000 »	»	55,000 »
CHAPITRE II.				
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
16	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 »	»	6,000 »
17	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat ; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 17, 18 et 19 d'une somme de 20,000 francs au plus.).	1,104,570 »	»	1,104,570 »
18	Bourses universitaires et bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	406,265 »	»	406,265 »
19	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central ; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central ; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement ; huissiers du jury central ; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury ; garde du matériel et matériel, etc. ; indemnités aux professeurs des universités de l'Etat, qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876	98,470 »	»	98,470 »
20	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des annales des Universités de Belgique.	10,000 »	»	10,000 »
21	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. — Souscriptions	27,000 »	»	27,000 »

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
22	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Dépenses et frais diver	8,000	,	8,000
23	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel; traitements). — Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin. — Frais de voyage; missions; indemnités; rémunérations; frais de bureau; dépenses et frais divers	49,750	»	49,750
24	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Section normale spéciale des langues modernes, à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Ecole normale des sciences à Gand. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré ayant terminé leurs études pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875.	237,995	»	237,995
25	Jurys d'examen de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Jurys d'admission, de passage et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations. — Salaire des huissiers; garde du matériel; matériel; dépenses et frais divers. — Jury de régente d'école moyenne de filles. Jurys d'admission et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées, collèges et écoles moyennes. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; materiel; dépenses et frais divers.	43,700	»	43,700

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
26	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux. Sections professionnelles. Cours complémentaires destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. Dépenses et frais divers. Encouragements aux élèves qui suivent ces cours. — Ecoles moyennes (Loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides. — Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides (Le gouvernement est autorisé à prélever pour le même service des athénées ou collèges royaux et des écoles moyennes de l'Etat pour garçons et pour filles, une somme de 270,000 francs sur l'article 29 du Budget et une somme de 50,000 francs sur l'article 30.)	3,008,057	"	3,008,057
27	Ecoles moyennes. — Bourses.	33,300	"	33,300
28	Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. Subsides. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Enseignement de la gymnastique. Professeurs munis du diplôme ou certificat spécial. Compléments de subsides	327,168	"	327,168
29	Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides.	70,000	"	70,000
30	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Dépenses et frais divers	32,000	"	32,000
31	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. Indemnités	"	3,120	3,120
32	Professeurs en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt de l'enseignement, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées en cette position comme services donnant droit à une pension de retraite. Traitements. — Professeurs en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre. Traitements	48,000	50,000	78,000
33	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités. — Collections et objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat. Acquisitions	14,000	86,000	100,000
34	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures; dépenses et frais divers	3,000	2,000	5,000
35	Dixième rapport triennal sur l'enseignement moyen. Frais de rédaction. Indemnités; rémunérations.			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	— Fournitures d'exemplaires pour le service de l'administration centrale. Reliures; dépenses diverses	,	10 ,000 ,	10,000 ,
	CHAPITRE IV.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
36	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. Traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire. Traitements de disponibilité des inspecteurs principaux et cantonaux. — Frais du jury chargé de procéder à l'examen des aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal	439,250 ,	,	439,250 ,
37	Personnel des écoles normales et des sections normales primaires de l'Etat établies près des établissements d'enseignement moyen; traitements et indemnités; traitements de disponibilité. — Dépenses imprévues	974,905 ,	"	974,905 "
38	Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. Frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des éconômats des écoles normales de l'Etat, de l'inspectrice des écoles normales de l'Etat. Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services, arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880). Indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêtés royaux du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880). Indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 28 février 1880)	218,000 ,	"	218,000 "
39	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. Amélioration et location de locaux; matériel des établissements normaux de l'Etat. Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879). — Cours normaux pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales. Indemnités aux professeurs et aux institutrices chargés de l'enseignement. Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie. Dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	écoles primaires communales. Indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement. Dépenses diverses. — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. Frais d'organisation. Indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours. Indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement. Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité. Dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales. Bourses de noviciat (art. 39 de la loi). — Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs et d'institutrices en fonctions, aux examens de professeurs ou de régente d'école normale. Indemnités aux professeurs chargés de diriger les études des instituteurs. Frais du jury d'examen et autres dépenses.	1,094,500 »	»	1,094,500
40	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. — Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État, pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels, du chant, de la méthode Froebel et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le Gouvernement. Dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Service annuel ordinaire des écoles gardiennes adjointes aux écoles communales en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes; subsides à accorder par continuation à des écoles gardiennes privées soumises au régime légal; subsides en faveur des crèches. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes. — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions. Suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'art. 24 du règle-			

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
	ment général du 1 ^{er} septembre 1866, modifié par arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	11,560,966, »	»	11,560,966 »
41	Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs. Distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs. Achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géographie dans les conférences cantonales des instituteurs, et de collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences des instituteurs et des institutrices. Achat de meubles pour les bibliothèques cantonales et pour les musées scolaires cantonaux. — Frais d'impression des catalogues. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques. — Missions; dépenses imprévues.	155,000 »	»	155.000 »
	CHAPITRE V.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
42	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	6,000 »	»	6,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE	21,463,877 »	131,120 »	21,594,997 »